

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Septembre 2020**

OBJET : Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - 1ère répartition des recettes de l'année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer des subventions à des communes pour un montant total de 1 941 607 € au titre d'une première répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2019, conformément à l'annexe du rapport.

A l'unanimité

Madame CHABAUD et Monsieur GÉRARD ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**